Centre Hospitalier Sèvre et Loire

DECISION
portant sur le
déclassement du domaine public du Centre Hospitalier Sèvre et Loire du Domicile Collectif de La Haye Fouassière 2025-003

- ✓ Vu le Code de la Santé Publique,
- ✓ Vu l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
- ✓ Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- ✓ Vu l'avis N°004-2024-CS1 du Conseil de Surveillance en date du 25 février 2024, portant sur la cessation d'activité des Domiciles Collectifs.
- ✓ Vu l'avis n°007-2025-CS1 du Conseil de Surveillance du 28 février 2025 portant sur la désaffectation du Domicile Collectif de La Haye-Fouassière,
- ✓ Vu la décision n°2025-002 portant sur la désaffectation du Domicile Collectif de La Haye-Fouassière
- ✓ Vu la concertation du Directoire en date du 24 février 2025,
- ✓ Vu l'information de la Commission Médicale d'Etablissement du 25 février 2025,
- ✓ Vu l'information du Comité Social d'Etablissement du 27 février 2025,
- ✓ Vu l'avis n°008-2025 du Conseil de Surveillance du 28 février 2025, portant sur la désaffectation du Domicile Collectif de La Haye Fouassière.

Le Directeur du Centre Hospitalier Sèvre et Loire,

D E C I D E

Article 1 : Objet
Il est décidé le déclassement du domaine public du Centre Hospitalier Sèvre et Loire des parcelles n°AT 756, AT 757, AT 760 et AT 762 et de l'ensemble immobilier situés 1 rue de la paix à la Haye Fouassière (44 690).

Ces parcelles et le bien immobilier relèvent désormais du domaine privé Centre Hospitalier Sèvre et Loire.

Article 2 : Contrôle de légalité
En application de l'article 19 de la loi N°2000.-321 du 12 avril 2000 et de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative, la décision de l'administration peut faire l'objet d'un recours devant le juge administratif, dans le délai de droit commun de deux mois.

Article 3 : Effet et publicité
La présente décision sera exécutoire de plein droit dès sa réception par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.
La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loire Atlantique.
La présente décision sera transmise aux notaires chargés de la rédaction de l'acte authentique de vente.

A Vertou, le 28 février 2025

Le Directeur,

Christophe PRESSE

CENTRE HOSPITALIER SEVRE LOIRE